



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 7123	De Mme <b>Véronique Louwagie</b> ( Les Républicains - Orne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > sang et organes humains	<b>Tête d'analyse</b> > Avenir du don du sang	<b>Analyse</b> > Avenir du don du sang.
Question publiée au JO le : <b>03/04/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>22/01/2019</b> page : <b>644</b>		

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la question du don du sang. Depuis le 1er janvier, l'EFS de Normandie et l'EFS des Hauts-de-France ont réuni leurs moyens pour ne former plus qu'une seule grande région administrative. Pour répondre aux besoins des patients, l'EFS Hauts-de-France Normandie devrait réaliser, chaque jour, 1 700 dons de sang, de plasma et plaquettes. Pour cela, ce même EFS organise 5 000 collectes mobiles chaque année et dispose de 13 maisons du don sur l'ensemble de son territoire. Mais alors que les besoins en sang ne sont pas, encore, totalement couverts et qu'il serait nécessaire d'améliorer les dispositifs, plusieurs points de collecte ont été supprimés et des fermetures de centres de transfusion sont en projet (Alençon, Évreux...). Si les fermetures des sites d'Évreux et d'Alençon (1er janvier 2019) sont confirmées, il n'y aura plus de lieux de collecte de plasma dans les deux départements concernés : Orne et Eure. L'inquiétude des bénévoles est donc forte quant aux moyens de leurs actions et aux conséquences que ces suppressions pourront avoir sur le nombre de collectes. Sachant cela, elle souhaite savoir comment le Gouvernement compte se saisir de cette problématique de santé publique et assurer la pérennité du don du sang et la promotion d'un dispositif au service de l'intérêt général.

### Texte de la réponse

La fermeture de certains sites de collecte de sang sur le territoire est la conséquence directe de la pénurie de médecins dont la présence physique est aujourd'hui obligatoire sur tous les sites de collecte. Cette situation a été examinée par les services du ministère chargé de la santé, l'Etablissement français du sang et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) afin de trouver la meilleure solution garantissant la plus grande sécurité aux donneurs et aux receveurs. En ce sens, et à l'image de ce qui est pratiqué dans d'autres pays européens il est envisagé de faire évoluer la réglementation afin de confier à des infirmiers expérimentés et formés, la surveillance des collectes de sang. Pour exercer cette mission, ces auxiliaires médicaux auraient à leur disposition un moyen de communication à distance vers un médecin qui serait en mesure de répondre à toutes les interrogations auxquelles l'infirmier coordinateur pourrait être confronté lors de la collecte. Un projet de décret sera très prochainement étudié par le Conseil d'Etat après avis de l'ANSM et du Haut Conseil des Professions Paramédicales qui veillent respectivement à la sécurité sanitaire et aux compétences des professionnels paramédicaux.